

**Règlement du jeu « Festival M&M's »
Version modifiée du 28 mai 2010**

Article 1 - Société organisatrice

La société Mars Chocolat France, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 3 rue Sandlach, 67500 Haguenau, au capital de 18 041 109 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 494 887 854 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26 avril 2010 au 30 novembre 2010 inclus, intitulé « Festival M&M's » (ci-après « l'Opération »), dans les magasins participants pour sa marque M&M's®.

L'Opération est organisée dans chaque magasin participant pendant 2 semaines. Les dates d'organisation de l'opération dans chacun des magasins participants sont indiquées sur l'extrait de règlement affiché dans le magasin concerné.

Article 2 - Participation

L'Opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

Article 3 - Connaissance de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par des affiches (60x80 et 30x40) ainsi que des totems apposés dans les magasins participants pendant la durée de l'opération dans chaque magasin.

Article 4 - Dotations

Les lots suivants seront mis en jeu dans le cadre de l'Opération :

- 7 téléviseurs plasma 107 cm, Panasonic, d'une valeur unitaire commerciale de 650,00 € TTC.
- 46 000 téléchargements de films d'une valeur commerciale unitaire de 4,99 € TTC. Le nombre de téléchargements à gagner dans chaque magasin participant est indiqué sur l'extrait de règlement apposé dans le magasin participant.

Article 5 - Modalités de participation

5.1 Pour participer, il suffit d'envoyer au numéro 61071 un SMS (0,35€ par envoi + prix d'un SMS selon votre opérateur) indiquant le code apposé sur les supports de l'opération affichés dans votre magasin. Un code est attribué par magasin participant. Il est exclusivement valable pendant la durée de l'opération dans le magasin participant.

5.2 Les SMS ne contenant pas un code valable ou contenant un code ayant expiré correspondant à un magasin participant, ne seront pas pris en compte et ne pourront pas participer aux instants gagnants.

Article 6 - Désignation, information des gagnants et remise des lots

6.1 Les lots, tels que définis à l'article 4 du présent règlement, sont mis en jeu par instants gagnants déposés chez Maître Lefebvre François 4, Rue du Colombier 45 000 Orléans.

46007 instants gagnants (46 000 instants gagnants pour les téléchargements et 7 pour les téléviseurs) ont ainsi été déterminés par la voie du sort.

Les instants gagnants pour les téléchargements sont des instants gagnants dits « fermés » de cinq minutes. Pour gagner un téléchargement vous devez être le premier participant à envoyer votre SMS pendant la période de l'instant gagnant fermé déterminé dans les conditions ci-dessus exposées.

Les instants gagnants pour les téléviseurs sont des instants gagnants dits « ouverts ». Pour gagner un téléviseur, vous devez être le premier participant à envoyer son SMS à partir de l'instant gagnant déterminé dans les conditions ci-dessus exposées.

6.2 Participants ayant gagné un téléviseur : Si l'envoi de votre SMS correspond à un instant gagnant pour un téléviseur, vous recevrez au numéro de téléphone que vous aurez utilisé pour participer à l'Opération, un SMS vous indiquant que vous avez gagné une télévision et vous demandant de renvoyer un deuxième SMS avec vos coordonnées.

Les gagnants recevront leur téléviseur, dans un délai de 6 semaines à compter de la réception du SMS annonçant le gain à l'adresse postale indiquée par retour du SMS annonçant le gain (les frais d'expédition sont à la charge de l'Organisateur).

Les téléviseurs retournés en raison d'une erreur dans l'adresse postale commise par les gagnants ne seront pas remis en jeu, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6.3 Participants ayant gagné le téléchargement gratuit d'un film : Si l'envoi de votre SMS correspond à un instant gagnant pour un film à télécharger, vous recevrez, au numéro de téléphone que vous aurez utilisé pour participer à l'Opération, un SMS vous indiquant l'adresse du site (www.festival-mms.fr) sur lequel vous devrez vous rendre pour choisir et télécharger le film ainsi que le code vous permettant de procéder au téléchargement du film sur ce site. Il vous suffira alors de suivre les instructions indiquées sur ce site pour procéder au téléchargement. Le code ainsi reçu sera valable jusqu'au 30 novembre 2011 mois.

6.4 Participant ayant perdu : Si l'envoi de votre SMS ne correspond pas à un instant gagnant, vous recevrez, au numéro de téléphone que vous aurez utilisé pour participer à l'Opération, un SMS vous indiquant que vous avez perdu.

6.5 Sous réserve de l'accord préalable et individuel des gagnants, l'Organisateur pourra utiliser et diffuser, dans le cadre de la présente opération, leur nom, leur ville et des photographies et/ou vidéos les représentant, pour son propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal de 2 mois à compter de la date de la fin du Jeu.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie des gagnants du jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur(s) lot(s).

Article 7 - Indisponibilité des lots

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité des lots, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeur équivalente seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 8 - Dépôt et mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Lefebvre François 4, Rue du Colombier 45 000 Orléans.

Le règlement de l'Opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : LE FESTIVAL M&M's/SGA- BP 170, 92805 Puteaux Cedex avant le 31 décembre 2010 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 9 - Remboursement des frais de participation

9.1 Les frais d'envoi du ou des SMS permettant de participer à l'Opération seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,50€ par SMS envoyé sur simple demande écrite à LE FESTIVAL M&M's/SGA- BP 170, 92805 Puteaux Cedex accompagnée d'un RIB/RIP et de l'indication de la date et de l'heure de votre participation, avant le 31 décembre 2010, minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante.

9.2 Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite concomitante accompagnée d'un RIB ou RIP.

Un seul remboursement sera effectué par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) avant le 30 décembre 2010, minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 10 - Fraude

10.1 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12- Responsabilité

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement des lignes de communication téléphoniques et/ou des opérateurs de téléphonie ainsi qu'en cas d'interruption des communications téléphoniques.

12.2 La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du téléchargement du film, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet

D'une manière générale, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 13 - Données à caractère personnel

Les données collectées vous concernant font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour les besoins de l'Opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.